

ASSISES DE L'EDUCATION

Formation des parents délégués des écoles
Samedi 30 janvier 2010 9H-12h30

Les droits et devoirs des parents, le rôle du conseil de classe, la répartition des compétences entre les collectivités territoriales

Intervention Claire BRITTEN, Annie MARRONE , Nadia BRYA

Etaient présents :

- 50 parents délégués des écoles représentant 27 écoles
- 2 représentants des syndicats d'enseignants,
- 1 coordonnateur de l'Education Nationale du secteur de La Rose,

Introduction de Nadia Brya, conseillère d'arrondissements, déléguée aux questions éducatives :

Un travail a été entrepris sur les questions d'éducation par les élus et les techniciens, d'où la démarche des assises de l'éducation, plusieurs rencontres auront lieu dont l'organisation d'une grande journée qui sera l'aboutissement de ces échanges. Notre secteur 13/14 comprend 100 écoles : 254 classes de maternelle et 417 classes d'élémentaire., soit 671 parents délégués.

1/ Droits et devoirs des parents délégués :

L'engagement en tant que représentant des parents d'élèves est la défense de l'intérêt individuel et collectif des parents, égalité pour tous sans aucun privilège.

Les représentants des parents d'élèves sont là pour les parents qui ne s'expriment pas ou ne peuvent s'exprimer.

L'école de la république devrait être gratuite pour tous (gratuité des livres des sorties scolaires, santé)

Or, nous constatons que tous les enfants et les parents ne sont pas traités de la même manière selon le territoire d'implantation des écoles.

La famille et l'école ont un rôle complémentaire : c'est de la co-éducation pour l'épanouissement et la réussite scolaire.

La communauté éducative rassemble les élèves, les enseignants, les personnels non enseignant et les parents d'élèves.

Il faut exiger et revendiquer cette place de partenaire.

Les parents doivent être informés des résultats mais aussi du comportement scolaire de leurs enfants. Des réunions chaque début d'année sont mises en place par le directeur pour les parents des élèves nouvellement inscrits. Le directeur

doit répondre aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents.

Chaque parent délégué doit être informé :

- sur le fonctionnement de l'école,
- les projet d'école,
- les activités extrascolaires,
- le périscolaire

Les parents ont un droit d'association pour disposer de moyens, matériels d'action , panneaux d'affichages et éventuellement de locaux. Ils peuvent soit adhérer à une fédération nationale de parents d'élèves, soit, chaque conseil d'école peut créer une association loi 1901 déclarée en préfecture.

Le rôle des parents est inscrit dans le code de l'éducation à la rubrique « droit à l'éducation ».

Lire le B.O. n°31 « les parents d'élèves et l'Ecole » (téléchargeable sur notre site rubrique les grands dossiers : assises de l'éducation)

2/ Rôle du conseil d'école

La participation des parents aux conseils d'école est inscrite dans la loi du 11 juillet 1975 et du 10 juillet 1989 loi dite Jospin .

article D 411-1 du code de l'éducation

Les suppléants peuvent assister aux séances du conseil d'école

Il vote le RI, établit le projet d'organisation de la semaine scolaire et il est associé au projet d'école

Il Donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement et la vie scolaire : actions pédagogiques, moyens alloués à l'école, intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration, hygiène, protection et sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.

Il peut être consulté pour l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école

Le projet d'école est établi en principe pour 3 ans

Le directeur est le médiateur entre les enseignants et les parents, la garderie et le périscolaire. Il est le garant du projet d'école.

Téléchargez le power point de présentation du rôle du conseil d'école sur notre site rubrique les grands dossiers : assises de l'éducation

3/ les compétences des collectivités territoriales

La Mairie centrale gère:

- L'implantation, la construction des écoles maternelles et primaires
- L'entretien des locaux, les crédits de fonctionnement,
- La restauration scolaire (non obligatoire)
- Le recrutement et paiement du personnel municipal non-éducatif: agents intervenant dans les écoles primaires, maternelles(ATSEM), personnel de service restauration,
- Les conventions pour l'utilisation des locaux scolaires et organise des actions éducatives en milieu scolaire

La Mairie de secteur gère :

- Les ALSH et les centres d'animation de son secteur hors temps scolaire
- Les équipements sportifs du secteur
- Les espaces verts du secteur

La Communauté Urbaine MPM s'occupe :

- de la voirie, de la signalisation, de la circulation, de l'assainissement
- des transports

L' Etat (ministère de l'Education Nationale) :

- fixe les programmes
- recrute les enseignants et les rémunèrent

Questions de la salle / débats :

- Place et rôle des ATSEM dans l'école, relations avec les parents : verrouillage, manque d'écoute, autoritarisme. Peuvent-elles intervenir et donner leur avis ?
Ces agents subissent des pressions (mairies, directeur, parents), n'ont pas de formation sur l'éducation des enfants, manque de reconnaissance, ne sont pas en nombre suffisant,...
- Comment intéresser les autres parents à la vie de l'école ? Où et comment se réunir ?
- Comment favoriser les échanges entre les parents et les enseignants ?
- Pourquoi les travaux de sécurité dans les écoles ne sont pas réalisés ?
- Comment fédérer et se coordonner de façon plus large ?
- Qui doit inscrire les enfants le directeur ou la mairie ? que dit la loi ?
- Qui décide des créations de postes enseignants ?
- A quoi sert la caisse des écoles ?
- Comment se construit le projet d'école ?
- Comment faire pour financer les sorties des enfants quand les projets ne sont pas financés ? subventions ? kermesse ?

- la semaine de 4 jours favorise-t-elle les apprentissages?

Conclusion

Les participants souhaitent une nouvelle rencontre pour continuer ces débats, de préférence le samedi matin et suggèrent à la mairie 13/14 d'organiser une garderie pour les enfants pendant ces réunions.